



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les pays sont invités à signer ou ratifier les traités multilatéraux ou à y adhérer durant la Cérémonie des traités qui sera organisée du 23 au 25 septembre et les 29 septembre et 1^{er} octobre 2008

Cette manifestation annuelle mettra en relief les traités associés au soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, à l'Année internationale de la planète Terre, à l'Année internationale de l'assainissement et à l'Année polaire internationale.

Pour continuer à renforcer le droit international et encourager son application, les Nations Unies organiseront en leur siège la dixième cérémonie annuelle des traités, du 23 au 25 septembre et les 29 septembre et 1^{er} octobre 2008.

Cette année, la manifestation, intitulée « Vers une participation et une mise en œuvre universelles – Dignité et justice pour tous », renvoie au thème du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dans sa lettre d'invitation aux Etats Membres, le Secrétaire général Ban Ki-moon faisait remarquer que la cérémonie des traités « sera l'occasion de réaliser une participation universelle à divers traités, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et d'œuvrer en faveur de la "dignité et la justice pour tous". »

La Convention sur les Handicaps,¹ entrée en vigueur en mai de cette année, fera partie des traités mis en exergue. C'est le premier instrument des droits de l'homme à entrer aussi rapidement en vigueur, avec à l'heure actuelle, 35 Etats parties.² Cette convention définit des normes internationales en matière de droits de l'homme pour les dix pour cent de la population mondiale ayant un handicap quelconque qui continuent de faire face à des pratiques discriminatoires dans leur vie quotidienne.

Un autre traité adopté récemment, la Convention sur les disparitions forcées,³ comprend la prohibition absolue de la pratique des disparitions forcées, condamne des pratiques telles que la détention en un lieu secret, et impose aux États de tenir des registres détaillés de tous les détenus. La Convention a 73 signataires à l'heure actuelle, mais seulement quatre États parties.

Le Protocole facultatif à la Convention sur la torture,⁴ qui a mis en place un système indépendant de suivi des lieux de détention afin de prévenir la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, est entré en vigueur à la mi-2006, avec 35 États parties.

1 Convention relative aux droits des personnes handicapées, 2006

2 Les chiffres de la participation des Etats dans les traités mentionnés dans le présent communiqué de presse sont au 3 septembre 2008. Pour les mises à jour quotidiennes veuillez vous reporter au site de la Section des traités des Nations Unies, Bureau des affaires juridiques, à l'adresse : <http://treaties.un.org>

3 Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, 2006

4 Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 2002

La Convention sur les armes à sous-munitions, qui a été adoptée récemment et interdit l'emploi, la production, le stockage ou le transfert de ces armes, n'apparaîtra pas dans la cérémonie des traités de cette année-ci. Elle sera cependant ouverte à la signature en décembre 2008. Cette convention représente une avancée importante dans la protection des civils, car elle impose aux États de déminer les zones contaminées par des armes à sous-munitions non explosées et de fournir une aide aux victimes.

Eu égard à l'Année internationale de la planète Terre, à l'Année internationale de l'assainissement et à l'Année polaire internationale, plusieurs des traités présentés mettent en lumière la corrélation entre les objectifs concernant le climat et ceux liés au développement.

La Convention de 1997 sur les cours d'eau.⁵ qui régit l'utilisation et la gestion des rivières, lacs et autres cours d'eau transfrontaliers ou internationaux promet d'apporter des solutions à leur mauvaise gestion et à leur sur-utilisation et de promouvoir la gestion durable et la protection de ces précieuses ressources. Elle permettra également d'éviter à l'avenir des conflits liés au partage de ressources aquatiques communes. Pourtant, à l'heure actuelle, la Convention a moins de la moitié du nombre d'États parties nécessaire pour entrer en vigueur. Étant donné le statut actuel des instruments gouvernant les cours d'eau internationaux, 60 pour cent des bassins transfrontaliers ne sont pas régis par un accord sur leur bonne utilisation et leur gestion.

Même si la majorité des 50 traités mis en exergue au cours de la cérémonie de cette année ont trait aux droits de l'homme (17) ou à la protection de l'environnement (15), ceux portant sur le commerce et le transport, le désarmement, ou les privilèges et immunités et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé sont également inclus.

Au cours de la cérémonie des traités, tous les instruments dont le Secrétaire général est dépositaire – et il y en a plus de 500 – sont ouverts à la signature, la ratification, l'acceptation, l'approbation ou l'adhésion, conformément à leurs clauses respectives.

Contexte

En septembre 2000, les Nations Unies ont invité les dirigeants du monde réunis pour le Sommet historique du Millénaire à mettre à profit leur présence au siège des Nations Unies pour signer un nombre important de grands traités internationaux. Cette année-là, une manifestation annexe très réussie, « Une invitation à la participation universelle », a offert une plate-forme pour que les gouvernements puissent faire part de leur détermination à renforcer l'état de droit chez eux comme dans l'arène mondiale. Depuis, la cérémonie des traités a lieu chaque année, souvent parallèlement au débat général de l'Assemblée générale, au mois de septembre. Il y a eu neuf cérémonies des traités depuis 2000, ce qui a permis plus de 1350 nouvelles signatures, ratifications, adhésions, accessions ou autres actions liées aux traités.

⁵ Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, 1997